

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux le mercredi 22 juin à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 16 juin 2022.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Isabelle DENIZON-ZAWIEJA, Caroline DI CRISTINA (arrivée constatée pendant la présentation du présent point), Véronique DUPIRE, Sandrine FRANCOIS-LAGNY, Sandrine GOMBERT.

Messieurs Yannick ANDRZEJCZAK, Michaël ANIÉRÉ, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, Nicolas BOUCHEZ, Salvatore CASTIGLIONE (en visioconférence¹), Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Thierry GIADZ, Philippe GOLINVAL, Jean-Marcel GRANDAME, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Claude RÉGNIEZ, Régis ROUSSEL (en visioconférence¹), Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Jean-Noël VERFAILLIE, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Monsieur Agostino POPULIN

Liste des délégués absents avant donné pouvoir :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA donne pouvoir à Monsieur Arnaud BAVAY

Liste des délégués excusés :

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Michaël ANIÉRÉ
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur André DESMEDT
Monsieur Yves DUSART
Monsieur Grégory LELONG
Monsieur Arnaud L'HERMINÉ
Monsieur Claude RÉGNIEZ
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Monsieur Francis WOJTOWICZ

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN

Secrétaire de séance :

Monsieur Xavier JOUANIN

¹ Conformément à l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021.

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2022_06_06

Objet : Programme d'aménagement d'une aire de covoiturage sur la commune d'Onnaing (59264)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité Syndical référencée n°D2014_12_05 du 4 décembre 2014, transmise au Contrôle de Légalité le 12 décembre 2014 et portant sur l'approbation du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois pour les années 2013 à 2023 et ses annexes,

Vu la délibération du Comité Syndical référencée n°D2022_03_06 en date du 7 mars 2022, transmise au Contrôle de Légalité le 17 mars 2022 et portant sur le budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu la délibération du Comité Syndical référencée D2022_03_07 en date du 7 mars 2022, transmise au Contrôle de Légalité le 17 mars 2022 et portant sur le programme d'investissements au titre de l'exercice 2022,

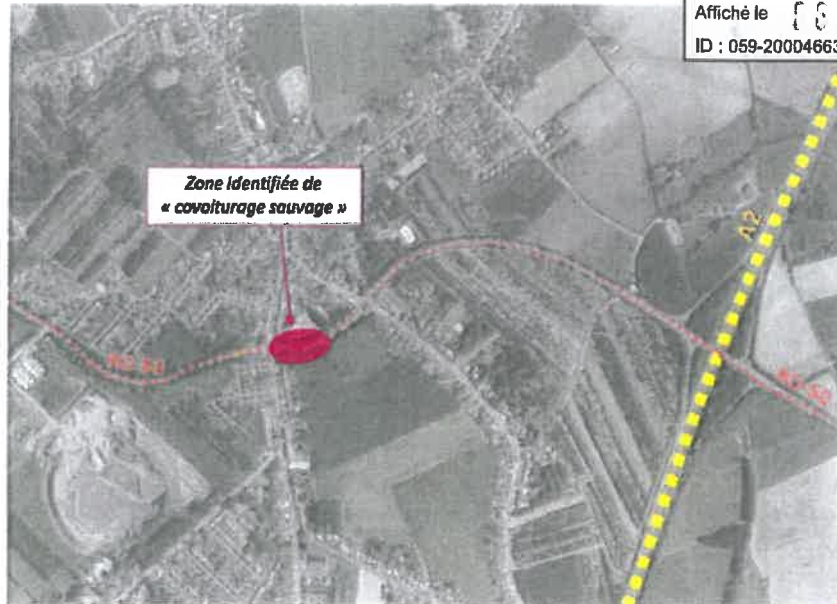
Vu la fiche action n°24 du Plan de Mobilité du Valenciennois, intitulée « Proposer de nouvelles formes de services »,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Dans le cadre des objectifs du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois, le SIMOUV porte, à titre expérimental et en lien avec les différents acteurs locaux, un projet de mobilité globale visant à l'aménagement d'aires de covoiturage sur différents secteurs clés de l'arrondissement de Valenciennes.

A ce titre, une aire de covoiturage « sauvage » s'est développée au niveau des accotements de la route départementale n°50 située sur la commune d'Onnaing (59264) compte tenu notamment de l'importance des flux vers la métropole Lilloise :



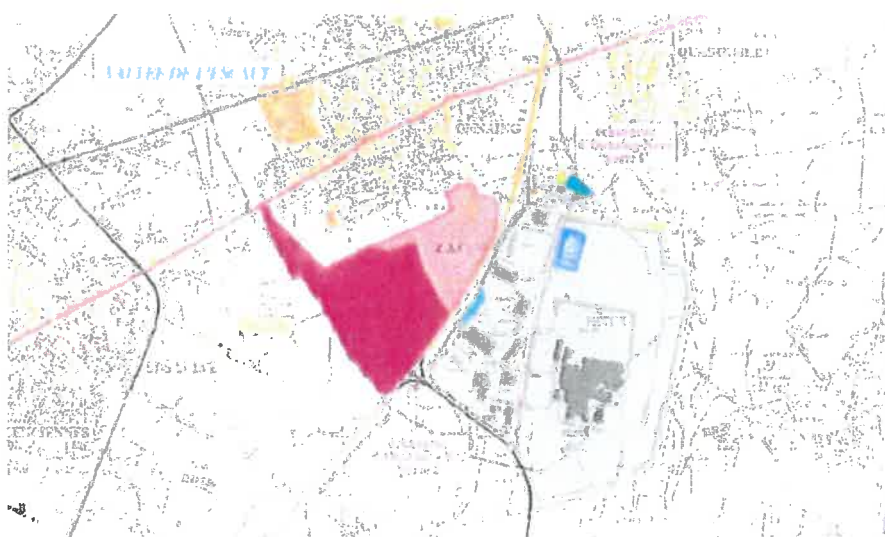
Source : géoportail.fr

Le développement croissant des besoins en termes de covoiturage sur ce secteur ainsi que les problématiques sécuritaires liées à l'utilisation de plus en plus intensive de cet espace non encadré ont donc conduit à la nécessité d'identifier à proximité une zone de stationnement qui permettrait d'apporter une réponse satisfaisante aux attentes des usagers.

Ainsi, suite à l'étude menée par le SIMOUV et après échanges avec les services de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) et de la commune d'Onnaing, il ressort que cette dernière accueille le Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut (PAVE) I où sont implantées diverses sociétés dédiées à l'agroalimentaire, à la logistique et au domaine automobile (avec notamment la présence de l'usine du groupe Toyota).

Ce site de 350 hectares profite d'une situation géographique exceptionnelle et dispose, à proximité immédiate, d'un double échangeur autoroutier.

Piloté par la CAVM, le PAVE I connaît un vif succès depuis sa création en 2001, qui a conduit à prévoir dès 2008 de nouvelles possibilités d'accueil le long de l'autoroute A2 (Paris-Bruxelles). La mise en œuvre de cet objectif s'est traduite par l'extension de 120 hectares du parc d'activités de la Vallée de l'Escaut de l'autre côté de l'A2, projet désigné PAVE II.



Extrait de la présentation de l'aménagement du PAVE II CAVM

Afin de répondre auxdites attentes, un lieu d'implantation géométrique, figurant sur deux parcelles d'une superficie totale d'environ 11 300 m² et propriétés de la commune d'Onnaing, est proposé conformément au plan repris ci-après :



Source : géoportail.fr

Le programme proposé, détaillé en annexe de la présente délibération, porte ainsi sur la mise en œuvre d'une aire de covoiturage sécurisée, structurée et aux dimensions adaptées aux besoins des usagers en matière de stationnement.

Les objectifs du SIMOUV sont les suivants :

- Aménager une aire de covoiturage de taille conséquente, en cohérence avec les besoins des usagers (environ 70 places de stationnement) et permettre le rechargement de véhicules électriques (installation des fourreaux électriques) ;
- Sécuriser l'espace en termes d'accès, d'éclairage et de vidéoprotection (le projet prévoyant, sur ce dernier point, la mise en œuvre des fourreaux correspondants) ;
- Mettre en œuvre un site organisé et visible pour les usagers.

Les travaux correspondants démarreraient ainsi au cours du second semestre de l'année 2022 pour une durée prévisionnelle de quatre mois, sous réserve de la maîtrise préalable par le SIMOUV du foncier qui serait mis à disposition par la CAVM dans le cadre d'une convention d'occupation à intervenir.

Par ailleurs, l'enveloppe prévisionnelle du coût des études et des travaux est estimée à 450 000 € HT (valeur mai 2022). De même, des financements extérieurs pourront être sollicités auprès des différents partenaires, notamment le Conseil Départemental du Nord au titre du dispositif « Projets Territoriaux Structurants » (programmation 2023-204).

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'approuver le programme d'aménagement d'une aire de covoiturage sur la commune d'Onnaing (59264), tel que détaillé en annexe de la présente délibération ;
- de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle de ce programme à hauteur de 450 000 euros Hors Taxes (valeur mai 2022) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention d'occupation domaniale à intervenir avec la CAVM ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget, chapitre 23, programme n°7 - Fiches action PDU « expérimenter des aires de covoiturage ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver le programme d'aménagement d'une aire de covoiturage sur la commune d'Onnaing (59264), tel que détaillé en annexe de la présente délibération ;**
- **de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle de ce programme à hauteur de 450 000 euros Hors Taxes (valeur mai 2022) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention d'occupation domaniale à intervenir avec la CAVM ;**
- **d'imputer les dépenses correspondantes au budget, chapitre 23, programme n°7 - Fiches action PDU « expérimenter des aires de covoiturage ».**

Fait et délibéré en séance

Le 22 juin 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du SIMOUV

Syndicat Intercommunal de l'Est de

d'Organisation Urbaine du Valenciennois

Zone Industrielle N°4

B.P.12 - GUY MARCHANT SAULNE

Tel : 03 27 41 11 11

Fax : 03 27 41 11 11

Courriel : contact@simouv.fr

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.